



COMITE SYNDICAL  
JEUDI 08 FEVRIER 2018

COMPTE RENDU

Le Comité Syndical du SIDEFAGE, dument convoqué le 25 janvier 2018, s'est réuni au siège social à Bellegarde-sur-Valsérine, en session le Jeudi 08 février 2018, sous la présidence de Monsieur François PYTHON, Président.

**Membres présents** : MMES DUBARE, FOURNET, LEVILLAIN, PETIT, PHILIPPOT, MM ARQUETOUT, BELMAS, BERNARD-GRANGER, BOURDON, BRIFFOD, BUGNON, CAMET, DURIEZ, BOUTHERRE, FERRARI, GILET, JACQUEMIER, LACOMBE, MARCON, MORARD, MOUCHET, MUGNIER, PYTHON, QUOEX, REY, RONZON, ROSNOBLET, SOULAT, SUSINI, VELLUT,

**Membres ayant donné procuration** : M MALFAIT A M SUSINI, MME ANCIAN A MME LEVILLAIN, M COLLETAZ A M PYTHON, M ROBIN A MME DUBARE, M CHAUMONTET A MME FOURNET, MME LAVERRIERE A MME PETIT, MME BILLOT A M VELLUT, MME SECRET A M REY, MME CUNY A M SOULAT, M PERILLON A M BELMAS, M DUJOURD'HUI A M ROSNOBLET, MME MOURER A M QUOEX, M SALAMON A M MOUCHET,

**Membres absents excusés** : MME ANCHISI, MM CHANEL, BRUYAS,

**Membres absents** : Mme LAHURE, MM BLONDET, BOUGETTE, COCHARD, DANGUY, FOREL, PALISSON, VESPASIANO,

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

**Monsieur le Président propose Monsieur André MORARD, qui est désigné comme tel par l'assemblée.**

Monsieur le Président invite le Comité syndical à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Roger AMOUDRUZ décédé le 28 janvier dernier. Ancien conseiller municipal d'Annemasse, il était délégué au SIDEFAGE et a fait partie de l'équipe qui a bâti ce qu'est le syndicat aujourd'hui.

En réponse à une question posée par Monsieur JACQUEMIER, excusé au dernier Comité syndical et dont la question est arrivée après la séance, Monsieur DE BARROS répond que dans le cadre des futurs travaux de modification du traitement des fumées, les opérateurs intervenants ont l'habitude de travailler avec des ouvriers étrangers. Lorsque SET Faucigny fait intervenir lors des maintenances des entreprises susceptibles d'employer de la main d'œuvre étrangère, des interprètes sont systématiquement prévus pour expliquer les consignes techniques et de sécurité.

## **INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY-TERRE DE SAVOIE**

**Présenté par François PYTHON**

Suite à la demande d'adhésion de la Communauté de communes Rumilly-Terre de Savoie (ex Communauté de communes du Canton de Rumilly) et à la réponse favorable consentie par l'unanimité des EPCI adhérents au SIDEFAGE, l'arrêté inter préfectoral entérinant cette nouvelle adhésion a été signé le 10 janvier dernier.

Par conséquent, le Conseil communautaire Rumilly –Terre de Savoie a élu 4 délégués pour le représenter au sein du Comité syndical du SIDEFAGE. Il s'agit de :

- Madame Dominique PHILIPPOT, adjointe au Maire de Versonnex
- Serge BERNARD-GRANGER, adjoint au Maire de Rumilly
- Joël MUGNIER, Maire de Thusy
- Jean-Pierre LACOMBE, Maire de Marcellaz l'Albanais, Vice-Président de la Communauté de communes délégué à l'Environnement.

**Monsieur le Président déclare les quatre nouveaux membres du Comité syndical officiellement installés et leur souhaite la bienvenue.**

## COMMISSIONS DE TRAVAIL THEMATIQUES - INSCRIPTION DES NOUVEAUX ET RECENTS DELEGUES

**Présenté par François PYTHON**

Le SIDEFAGE a créé plusieurs commissions thématiques permettant aux élus et techniciens d'avoir un temps d'échanges pour proposer les orientations des décisions techniques aux Président, Bureau syndical et Comité syndical.

Les thématiques sont les suivantes (voir document annexé à l'ordre du jour) :

- Technique :
  - Transfert
  - Valorisation Energétique
  - Tri
- Recyclage
- Communication
- Administration
- Finances

**Aussi, Monsieur le Président invite les différents délégués ayant intégré le SIDEFAGE depuis 2017, à s'inscrire dans les semaines à venir dans les commissions thématiques de leur choix.**

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2017

**Le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 14 décembre 2017 présenté en annexe de l'ordre du jour.**

## I. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Il a été porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés, depuis la convocation au dernier Comité du 30 novembre 2017, jusqu'à la date de la convocation du Comité le 25 janvier 2018 (*Voir document annexé à la convocation*), en vertu des délégations de fonction du Comité

Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération du Comité en date du 05 juin 2014.

## ADMINISTRATION GENERALE

### II. – CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE AU BUREAU SYNDICAL ET ELECTION

#### ***DELIBERATION N°18C01 – Présentée par Monsieur PYTHON***

Conformément à l'article 6 des statuts du SIDEFAGE, la composition du Bureau est fixée par le Comité syndical.

Le choix du SIDEFAGE est de privilégier la représentation de chacun de ses adhérents au sein du Bureau afin de préserver l'équité entre territoires.

Actuellement, les membres du Bureau sont au nombre de 15 :

- Le Président (François PYTHON)
- 7 Vice-Présidents : (Michel CHANEL, Jacques BUGNON, Serge RONZON, Jean-Pierre BELMAS, Marianne DUBARE, André MORARD, Jean-Pierre CAMET)
- 7 membres représentatifs des autres territoires adhérents (Caroline LAVERRIERE, Patrick ROSNOBLET, Pascal BRIFFOD, Denis MOUCHET, Bruno FOREL, Gilbert ARQUETOUT, Antoine FERRARI).

Aussi, compte tenu de l'adhésion, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la Communauté de communes Rumilly-Terre de Savoie, il est proposé au Comité syndical d'intégrer un membre supplémentaire au Bureau syndical portant le nombre total de membres à 16.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de créer un poste supplémentaire au sein du Bureau syndical portant ainsi le nombre total de ses membres à 16.**

#### ***DELIBERATION N°18C02 – Présentée par Monsieur PYTHON***

Après un appel à candidatures, Monsieur le Président dresse la liste des candidats pour pourvoir le poste supplémentaire au Bureau syndical créé précédemment :

- Monsieur Jean-Pierre LACOMBE
- 

et invite le Comité syndical à procéder au vote.

#### **Le Comité Syndical**

**Procède au vote suivant :**

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 43

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre LACOMBE : 43 voix.

**Monsieur Jean-Pierre LACOMBE ayant obtenu la majorité absolue, et ayant déclaré accepter d'exercer cette fonction, a été proclamé membre du Bureau syndical et a été immédiatement installé.**

### **III. – REGLEMENT INTERIEUR DE PASSATION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – MODIFICATION DES SEUILS**

#### ***DELIBERATION N°18C03 – Présentée par Monsieur BUGNON***

Conformément à l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié le 31 décembre 2017, intégrant les modifications des règlements européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne en date du 19 décembre 2017, les seuils des marchés publics formalisés applicables au SIDEFAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont les suivants :

Pour les marchés de fournitures et de services : 221 000 € HT (au lieu de 209 000 € HT)

Pour les marchés de travaux : 5 548 000 € HT (au lieu de 5 225 000 € HT).

Aussi, il est proposé au Comité syndical de modifier le Règlement intérieur de passation des marchés à procédure adaptée en conséquence, tel que présenté dans le projet annexé à l'ordre du jour.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du Règlement intérieur de passation des marchés à procédure adaptée pour intégrer les nouveaux seuils exposés ci-dessus et présenté dans le document joint à l'ordre du jour.**

### **IV. – DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS – ADHESION A LA PLATEFORME DEPARTEMENTALE**

#### **DELIBERATION N°18C04 – Présenté par Monsieur PYTHON**

Dans le cadre des obligations faites aux collectivités par la législation relative à la dématérialisation des marchés publics, le SIDEFAGE a participé, en 2013, au groupement de commandes initié par la Communauté de communes du Pays Bellegardien pour mutualiser les coûts d'adhésion à une plateforme de dématérialisation. Ce contrat d'abonnement arrive à son terme le 30 septembre prochain.

En parallèle, le Conseil Départemental de l'Ain, dans le cadre du Pacte départemental pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics, a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des collectivités du Département.

Afin que cette plateforme soit opérationnelle dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018, date à laquelle il sera fait obligation aux entreprises de répondre aux avis publics à la concurrence par voie dématérialisée, les collectivités

intéressées doivent se positionner auprès du Conseil Départemental au 15 mars au plus tard et adhérer à cette plateforme départementale dans les conditions énoncées dans le projet de convention joint.

Il est proposé au Comité syndical d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics mise en place par le Conseil Départemental, d'approuver la convention jointe à l'ordre du jour et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

*Monsieur FERRARI s'interroge sur les modalités d'hébergement de la plateforme. Monsieur PYTHON répond que la plateforme est hébergée hors serveur SIDEFAGE et sans doute sur celui du prestataire qui sera retenu à l'issue de la consultation menée par le Département.*

*Il s'agit surtout d'offrir aux PME/PMI locales un accès plus facile aux marchés des collectivités de l'Ain. Actuellement, chaque collectivité procède différemment pour la dématérialisation de ses marchés ce qui oblige les entreprises à payer un abonnement à différentes plateformes si elles veulent avoir accès à une commande publique élargie. Pour une PME/PMI, cela devient vite coûteux. De ce fait, certaines s'excluent d'elles-mêmes de la commande publique.*

*Le recours à une plateforme départementale répondra à cette problématique alors même que la dématérialisation se développe à tous les stades de la procédure de marché et ce, de manière obligatoire. L'objectif visé est d'assainir les relations entre les collectivités et les entreprises en offrant une plus grande transparence et traçabilité.*

**Le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer à la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics mise à disposition par le Conseil Départemental de l'Ain dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que présentées dans le projet de convention joint en annexe de l'ordre du jour, et autorise le Président à signer ladite convention.**

## FINANCES

### V. – REGLEMENT D'INTERVENTION DU SIDEFAGE POUR L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS – MODIFICATION DU BONUS INCITATIF AU TRI

#### **DELIBERATION N°18C05 – Présenté par Monsieur PYTHON**

Le règlement d'intervention du SIDEFAGE auprès de ses adhérents prévoit au point V « Financement du service » le reversement d'un « bonus annuel incitatif au recyclage si les recettes des éco-organismes et de la vente des matériaux sont supérieures au besoin de financement du Budget Annexe Tri-Recyclage ».

L'annexe 4 de ce règlement définit les critères de calcul de ce bonus. Pour la part 3 liée au taux de recyclables dans la moyenne des caractérisations des OMR de chaque adhérent, l'abandon cette année de la partie la plus historique de ces caractérisations (seuls les 18 derniers échantillons sont conservés en référence) a provoqué le besoin de redéfinir les seuils permettant d'accéder à la perception de 1 ou 1,50 € par habitant.

Vu les débats intervenus en groupe de travail des techniciens déchets du territoire du SIDEFAGE (18/01/2018) et en commissions Recyclage (21/12/2017) et Finances (18/01/2018), il est proposé au Comité Syndical d'approuver la nouvelle rédaction de cette annexe 4 présentée en pièce jointe (en rouge les modifications).

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la modification du Bonus incitatif au tri telle que proposée dans le document joint en annexe de l'ordre du jour.

*Monsieur PYTHON précise qu'actuellement le système fait que tous les adhérents sont gagnants. Par conséquent le caractère incitatif devient inopérant. Un travail a donc été mené en concertation avec les techniciens déchets de chaque intercommunalité pour faire évoluer le bonus sur un système plus cohérent.*

*Monsieur BOURDON demande si le nombre de dix-huit caractérisations retenu pour le calcul du bonus est valable pour tous les territoires. Monsieur PYTHON répond par l'affirmative.*

*Monsieur BOURDON interrogeant alors sur la fréquence des caractérisations par territoire, Monsieur PYTHON précise que le nombre de caractérisations par an est fixé en fonction de la population du territoire avec un minimum requis de deux caractérisations.*

*Elles doivent être adaptées aux caractéristiques locales : rural, urbain etc.*

*Pour le plus gros territoire, dix-huit caractérisations représentent deux ans d'historique alors que pour le plus petit, cela ramène à neuf campagnes soit quatre ans et demi d'historique.*

*Un seul territoire n'a pas de caractérisation : Fillinges, du fait qu'elle est la seule une principe de moyenne réalisée avec les résultats des territoires voisins.*

*Ces informations appellent deux remarques de Monsieur BOURDON : d'une part, le fait d'être sur dix-huit caractérisations : si la Communauté de communes est bonne sur une année et pas du tout sur l'autre, cela ne se voit pas, et d'autre part, une somme devrait être définie chaque année dans le budget primitif pour que la répartition se fasse sur cette base.*

*Monsieur PYTHON précise qu'à travers la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, il a été montré qu'une somme est justement réservée pour le bonus incitatif ; somme qui sera soumise au vote dans le cadre de l'examen du budget primitif 2018.*

*Monsieur BOURDON ajoute que la commission technique a travaillé sur la question du bonus et qu'il semble comprendre que ce travail n'a pas été pris en compte.*

*Monsieur PYTHON affirme qu'au contraire, le travail fait a été pris en compte et que c'est avec les personnes présentes à la commission qu'il a été approuvé la nécessité de poser la limite à dix-huit caractérisations. Les territoires qui n'y avaient pas forcément intérêt ont d'ailleurs poussé en ce sens par solidarité entre les collectivités à l'échelle du SIDEFAGE justement pour atteindre un système qui soit le plus cohérent possible pour tous.*

*Monsieur DE BARROS précise que la limite de dix-huit caractérisations correspond à la norme nationale utilisée pour les collectes sélectives. Tant que l'historique des caractérisations des OMR n'était pas trop important, le SIDEFAGE a gardé l'intégralité des caractérisations pour valoriser les résultats mais compte tenu de l'effet contre-productif, l'historique est limité pour pondérer les résultats. Cette limite a bien été fixée en accord avec les techniciens.*

*Madame POCACHARD ajoute qu'au final, garder les dix-huit dernières caractérisations reflète mieux l'évolution des territoires. Ne garder qu'une année ne serait pas suffisant. Une Communauté de communes n'ayant que quatre échantillons s'en trouverait pénalisée sur des incidents ponctuels. Le choix du nombre d'échantillons plutôt que le nombre d'années en constante dans le calcul du bonus est plus équitable.*

*Monsieur DE BARROS insiste sur le fait que la proposition de cette modification du calcul du bonus a été travaillée et validée avec les techniciens des collectivités adhérentes qui l'ont proposée aux élus du SIDEFAGE. Ils ont travaillé objectivement même si pour leur collectivité, cette solution n'était pas la plus favorable.*

A l'interrogation de Monsieur SOULAT sur l'application de cette version du bonus dès 2018, Monsieur DE BARROS confirme par l'affirmative.

Monsieur PYTHON informe les élus que le délai d'information des collectivités peut être court en cette période de préparation des budgets mais les simulations montrent que si le système est amélioré, il n'apporte pas des changements révolutionnaires pour autant par rapport aux autres années.

Madame POCACHARD en profite pour informer les élus du Comité syndical que le prestataire qui effectue les caractérisations, soit la société VERDICITE, prend actuellement contact avec les intercommunalités pour organiser la restitution de leurs résultats. Il est donc demandé aux territoires de lui faire bon accueil sachant que ces restitutions sont prévues au marché et qu'elle sont dans l'intérêt des intercommunalités.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification des modalités d'application du Bonus incitatif tel qu'exposé dans le Règlement pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers joint en annexe de l'ordre du jour.**

## VI. – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

### **DELIBERATION N°18C06 – Présentée par Monsieur PYTHON**

Le Comité Syndical est invité à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2018, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration des prochains budgets primitifs.

Il est proposé au Comité syndical de débattre du Rapport d'Orientations Budgétaires tel que présenté en pièce jointe de l'ordre du jour et enrichi par la Commission des Finances réunie le 18 janvier dernier.

Madame PETIT s'interroge sur les résultats du porte-à-porte sur Annemasse Agglomération par rapport à ceux du Pays Bellegardien. Monsieur DE BARROS explique que le profil des territoires étant différent, les résultats le sont également. Le profit urbanistique et sociologique du territoire du Pays Bellegardien semble en effet donner de biens meilleurs résultats que celui de l'Agglomération d'Annemasse avec la même technique de porte-à-porte.

Monsieur SOULAT souligne pour Annemasse Agglomération la difficulté à mobiliser les syndicats de copropriété, celles dues au prestataire pour la fourniture et la distribution des bacs ainsi que l'important renouvellement de la population urbaine et les perturbations dues aux travaux. Le message passé en 2015 est à refaire car 20% de la population sensibilisée à l'époque n'est déjà plus là. Sur les secteurs périphériques plus stables, les résultats sont meilleurs.

Le territoire est en transition et qui plus est, le prestataire de collecte sélective ne donne pas satisfaction.

Monsieur RONZON quant à lui affirme que sur Bellegarde sur Valserine, la collectivité est très satisfaite du résultat. Toutefois, il note après trois ans d'expérience que le message du tri est plus dur à faire passer en zone urbaine qu'en ruralité. Les personnes qui utilisent les points d'apport volontaire quand ce mode de collecte est choisi, sont convaincues par le geste. A Bellegarde, en zone urbaine mais aussi en zone pavillonnaire, les habitants se sont bien mobilisés sur le porte-à-porte même si actuellement, en centre-ville, les habitudes sont perturbées par les travaux. Cela nécessiterait une nouvelle sensibilisation.

Monsieur SOULAT note toutefois au niveau d'Annemasse Agglomération qu'il y a une nette amélioration sur ce que l'on trouve dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) depuis la mise en place du porte-à-porte.

*Cependant les habitudes de consommation sont différentes en fonction du pouvoir d'achat et donc cela s'en ressent au niveau des déchets.*

*Monsieur BOURDON demande comment faire pour passer le message. Monsieur RONZON répond que cela s'est fait à l'occasion de la remise des bacs. Les consignes de tri ont alors été données aux habitants. Le système simplifie le geste de tri : ce qu'ils répartissaient auparavant dans deux conteneurs, le bleu et le jaune, est regroupé dans un même bac jaune.*

*Monsieur JACQUEMIER relève qu'au niveau du repreneur un camion peut être refusé par un recycleur parce que le carton qu'il apporte est mouillé. Où doit-on mettre les cartons mouillés ? Monsieur PYTHON précise qu'il ne faut pas changer les habitudes de tri pour autant car dans les déchetteries, les bennes de collecte sont nécessairement ouvertes et donc prennent forcément l'humidité. Cela reste à la marge. Le cas du camion refusé est une circonstance exceptionnelle.*

*Monsieur GILET s'interroge sur la destination des 5000 Tonnes de DNDAE (Déchets Non Dangereux des Activités Economiques) que le SIFAGE refuse aujourd'hui en compensation des OMR reçues de Rumilly. Monsieur PYTHON explique que ces DNDAE viennent des professionnels. Par conséquent, le SIFAGE n'a aucune obligation de les traiter et ils peuvent trouver des exutoires spécifiques. C'est une facilité que le SIFAGE offre lorsqu'il a la capacité à les prendre en charge. En effet, l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) est en fonctionnement optimisé lorsque l'on maintient un tonnage de traitement à 120 000 Tonnes. C'est aussi pour cette raison que le syndicat accepte, lorsque sa capacité le lui permet, de dépanner d'autres unités d'incinération. Il faut aussi avoir en tête que sur les 5000 T de DNDAE, les trois quarts viennent de quelques gros opérateurs qui ont d'autres exutoires possibles mais viennent par facilité au SIFAGE notamment en raison du tarif appliqué. Nous n'avons toutefois pas de contrat d'engagement avec eux.*

**Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018.**

## **TRI/RECYCLAGE**

### **VII. – REGLEMENT AMIABLE D'UN SINISTRE ENTRE LA COMMUNE D'ECHENEVEX ET LA SOCIETE GUERIN SUITE A COLLECTE D'UN CONTENEUR A VERRE SEMI-ENTERRE**

#### **DELIBERATION N°18C07 – Présentée par Monsieur BUGNON**

En janvier 2017, le collecteur de la Société GUERIN a, lors de ses manœuvres, endommagé le conteneur semi-enterré de collecte du verre situé route de Méribel sur la commune d'ECHENEVEX.

La commune avait donc établi une déclaration de sinistre. La Société GUERIN étant prestataire du SIFAGE, l'assureur de la commune a décidé d'engager sa responsabilité civile. Le syndicat a donc fait les démarches nécessaires auprès de son assureur pour ouvrir un dossier de sinistre.

Le 4 avril 2017, une expertise a eu lieu sur site en présence des représentants de la commune, du prestataire et du SIFAGE, ainsi que des assureurs respectifs des parties prenantes.

A l'issue de cette expertise, il a été décidé de recourir à une solution amiable permettant à la Société GUERIN de payer directement les frais de remise en état du conteneur.

Toutefois, une succession de facteurs n'a pas permis la réalisation de cette réparation dans les conditions précitées. Aussi, le SIFAGE a commandé et financé la vidange du conteneur et la réparation.

Un courrier a été notifié à la Société GUERIN pour le tenir informé de l'évolution du dossier et que suite à sa volonté affirmée lors de l'expertise de procéder à un règlement amiable, le SIDEFAGE lui facturerait le coût de la réparation soit 2 100 € HT. Cette solution a été validée par la SMACL alors assureur en responsabilité civile du SIDEFAGE.

Il est proposé au Comité syndical de permettre au SIDEFAGE de recouvrer la somme engagée auprès de la Société GUERIN défaillante en lui facturant la somme de 2100 € HT et d'engager les crédits nécessaires au compte 7788 Sur le budget primitif 2018.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de demander le remboursement de la réparation du conteneur verre situé sur la commune d'Echenevex dans les conditions présentées ci-dessus et demande au Président de procéder à l'ordonnancement du titre de recettes correspondant au compte 7788 sur le budget primitif 2018.**

**VIII. – APPROVISIONNEMENT EN GAZ NATUREL DU CENTRE TECHNIQUE DU SERVICE TRI /RECYCLAGE (CTTR) – GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)**

***DELIBERATION N°18C08 – Présentée par Monsieur CHANEL***

Actuellement et ce, jusqu'au 31 décembre 2018, l'approvisionnement en gaz naturel du CTTR est assuré par l'entreprise TOTAL. Ce fournisseur a été choisi à l'issue de la procédure de marché lancée par le SIEA dans le cadre d'un groupement de commandes auquel a adhéré le SIDEFAGE en 2015.

Afin de préparer et d'engager la consultation qui permettra de désigner le nouveau fournisseur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SIEA propose de renouveler l'opération du groupement de commandes. Cette opération a l'avantage pour les collectivités adhérentes, de constituer un marché global avec des quantités suffisantes pour appeler des offres plus attractives notamment économiquement.

Le projet de convention constitutive dudit groupement de commandes est joint en annexe du présent ordre du jour. Comme la fois précédente, cette adhésion implique une participation financière aux frais de gestion du marché. Pour le SIDEFAGE, ce coup revient environ à 60€.

La commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché est celle du coordonnateur du groupement soit celle du SIEA.

Il est proposé au Comité syndical de renouveler l'adhésion au groupement de commandes pour choisir le fournisseur de gaz naturel du CTTR, d'approuver le projet de convention joint y compris dans ses modalités financières, d'autoriser le Président à la signer et d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIDEFAGE.

**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,**

- autorise l'adhésion du SIEFAGE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- autorise le Président à signer la convention de groupement et toutes les autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SIEFAGE.

**IX. MARCHES N°12SD010 « FOURNITURE ET MAINTENANCE DE MODULES ET INTERFACES POUR UNE GESTION OPTIMISEE DE CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE DE DECHETS RENOUVELABLES » ET N°13SD013 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CONTENEURS AERIENS DE COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS »**

***DELIBERATION N°18C09 - Présentée par Monsieur PYTHON***

Réuni le 12 octobre 2017, le Comité syndical a été informé que la Société BILOBA ENVIRONNEMENT, titulaire des marchés n°12SD010 et n°13SD013 ci-dessus cités en titre, était en procédure de redressement judiciaire.

Par courriers en date du 15 janvier dernier, la Société BILOBA ENVIRONNEMENT a informé le SIEFAGE avoir fait l'objet d'une procédure collective avec Plan de cession validé par le Tribunal de commerce, comprenant notamment les marchés n°12SD010 et n°13SD013 du SIEFAGE, à la Société ECOBA domiciliée à Saint Bonnet de Mure (69).

Aussi, il convient de constater ces cessions par avenants aux marchés.

Il est proposé au Comité syndical d'entériner les cessions des marchés n°12SD010 et n°13SD013 mentionnés ci-dessus à la Société ECOBA et d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- approuve la cession des marchés n°12SD010 et 13SD013 à l'entreprise ECOBA suite à la mise en liquidation de BILOBA Environnement,
- autorise le Président à signer les avenants correspondants ci-joints.

**X. CONVENTION D'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE - RUMILLY ET SAINT GENIS POUILLY**

***DELIBERATIONS N°18C10 et 18C11 - Présentée par Monsieur PYTHON***

Sur la commune de RUMILLY, un Point d'Apport Volontaire (PAV) existant situé aux « Hutins » a dû être supprimé pour des raisons de sécurité du fait de sa proximité avec une ligne à Haute Tension ne permettant pas d'effectuer la collecte en toute sécurité pour le prestataire.

Compte tenu du maillage des PAV sur la commune et de la pertinence de l'implantation du PAV actuel, il est nécessaire de maintenir ce point. Une implantation est possible sur un terrain privé appartenant aux copropriétaires des garages de la résidence des « Hutins » qui ont donné un accord de principe sous certaines conditions d'aménagement et de maintien de la parcelle en bon état de propreté. De plus, compte

tenu du fait que la demande d'implantation émane des collectivités, il a été convenu que la Communauté de communes réaliserait à sa charge l'aménagement nécessaire à l'implantation des conteneurs.

A titre exceptionnel, considérant qu'il s'agit de maintenir un PAV existant pertinent, il convient d'aménager la convention d'implantation pour inscrire les engagements pris par la Commune de Rumilly d'une part et la Communauté de communes Rumilly -Terre de Savoie d'autre part.

Par ailleurs, La SEMCODA, aménageur sur la ZAC des Hauts de Pouilly a mis en place des conteneurs semi-enterrés pour les nouveaux logements construits. Ces conteneurs sont en activité depuis 2015.

La voirie et les conteneurs implantés sur cette zone ont vocation à être rétrocédés à la commune de St Genis Pouilly à la fin de l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts de Pouilly.

Aujourd'hui ces conteneurs ont besoin de subir des opérations d'entretien et de maintenance.

La commune acceptant par anticipation à la rétrocession des équipements de prendre en charge les opérations d'entretien et de maintenance, il est nécessaire d'adapter la convention pour le permettre.

**Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve les adaptations des conventions d'implantation jointes à l'ordre du jour et autorise le Président à les signer.**

## XI. – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rappel agenda prévisionnel du Comité syndical du 1<sup>er</sup> semestre 2018 :
  - Jeudi 22 mars 2018 – 18h00 (Comptes administratifs et budgets primitifs)
  - Jeudi 24 mai 2018 – 18h00
  - Voyage d'études : jeudi 28 juin 2018
  - Jeudi 05 juillet 2018 – 18h00

**La séance est levée à 20 heures 15**

**Fait à Bellegarde-sur-Valsérine, le 08 février 2018**

**Le Président,  
François PYTHON**

